



Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra le :

*** JEUDI 24 JUIN 2010 à 20h00 ***
EN MAIRIE DE FRANCONVILLE - SALLE DU CONSEIL

ORDRE DU JOUR

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2010.
2. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET VILLE – 2009.
3. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT – 2009.
4. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET VILLE – 2009.
5. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT – 2009.
6. AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2009 – VILLE.
7. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – VILLE 2010.
8. VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – ASSAINISSEMENT 2010.
9. CRÉATION ET MODIFICATIONS DES TARIFS MUNICIPAUX.
10. INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE.
11. DISPOSITIF DE TÉLÉPAIEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES – PRISE EN CHARGE DES RISQUES LIÉS AU FONCTIONNEMENT.
12. UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE POUR L'EXERCICE 2009 (FSRIF).
13. REVERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AGISSANT DANS LE CADRE DU CONTRAT D'INITIATIVES VILLE QUALITÉ 2 (CIVIQ2).
14. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LOGEMENTS DES GROUPES SCOLAIRES DE L'EPINE-GUYON ET DU BEL-AIR.
15. MISE EN ŒUVRE D'UNE VIDÉO-PROTECTION URBAINE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE FRANCONVILLE ET SANNOIS.
16. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DE LA FONTAINE BERTIN ET DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE.
17. RÉAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (MARCHÉ 10VOI041).
18. REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC.

19. CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE PROXIMITÉ QUARTIER FONTAINE BERTIN – LOT 2 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR. AVENANT N°1. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (MARCHÉ 08BAT029).
20. CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE – LOT 1 – TERRASSEMENT GAZON SYNTHÉTIQUE – SERRURERIE. AVENANT N°1. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (MARCHÉ 09SPO055).
21. MARCHÉ 06BT05 – FOURNITURE DE COMBUSTIBLE ET ENTRETIEN DES CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 2 – PROLONGATION DU MARCHÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2010.
22. APPROBATION DES ACTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (CMJ).
23. DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE
Parlementaire honoraire
FRANCIS DELATTRE



Mairie de Franconville

Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 JUIN 2010

NOTES DE SYNTHÈSE

QUESTION N° 1

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 MAI 2010

QUESTION N° 2

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET VILLE.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2009 qui se présente ainsi dans ses résultats :

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 499 383.02 €			1 336 176.53 €
Opérations de l'exercice.....	9 336 074.54 €	9 600 158.50 €	37 439 226.08 €	39 084 541.91 €
TOTAUX.....	10 835 457.56 €	9 600 158.50 €	37 439 226.08 €	40 420 718.44 €
Résultats de clôture.....	1 235 299.06 €			2 981 492.36 €
Restes à réaliser.....	3 023 612.36 €	1 942 219.80 €	0 €	0 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS...	2 316 691.62 €			2 981 492.36 €

RÉSULTAT GLOBAL + 664 800.74 €

QUESTION N° 3

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – ASSAINISSEMENT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2009 de l'Assainissement qui se présente ainsi dans ses résultats :

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés n-1	241 120,13 €		16 581,91 €	
Opérations de l'exercice.....	153 849,70 €	639 371,73 €	693 816,68 €	585 730,33 €
TOTAUX.....	394 969,83 €	639 371,73 €	710 398,59 €	585 730,33 €
Résultats de clôture.....		244 401,90 €	124 668,26 €	
Restes à réaliser.....	41 940,61 €	38 822,35 €	0 €	0 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		+241 283,64 €	-124 668,26 €	

RÉSULTAT CUMULÉ 116 615,38 €

QUESTION N° 4

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET VILLE – 2009.

Au vu du Compte de Gestion du budget Ville de l'année 2009, présenté par le Trésorier Principal de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Le Compte de Gestion retrace la comptabilité tenue par le Trésorier Principal. Il est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la ville à l'exception de la prise en charge erronée, sans impact sur les résultats globaux, du titre 2373 et des mandats 3415 et 3850 pour laquelle le trésorier de la ville a fourni le certificat administratif correspondant.

Le compte de gestion se présente comme suit :

	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exécution globale	10 835 457,56 €	9 600 158,50 €	37 439 226,08 €	40 420 718,44 €
Excédents ou déficit de clôture	-1 235 299,06 €			2 981 492,36 €

QUESTION N° 5

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2009.

Au vu du compte de gestion du budget assainissement au titre de l'année 2009, présenté par le Trésorier Principal de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Le Compte de Gestion retrace la comptabilité tenue par le Trésorier Principal qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif du budget assainissement à l'exception de la prise en charge des prévisions budgétaires relatives aux ICNE pour laquelle le Trésorier de la ville a fourni le certificat administratif correspondant qui est sans l'impact sur les résultats à savoir :

	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exécution globale	394 969,83 €	639 371,73 €	710 398,59 €	585 730,33 €
Déficit de clôture		+244 401,90 €	-124 668,26 €	

QUESTION N° 6

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2009 – BUDGET VILLE.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2009 de 2 981 492,36 €uros comme suit :

- **2 316 691,62 €uros en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le déficit de la section d'investissement,**
- 664 800,74 €uros en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

<u>Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2009</u>	
INVESTISSEMENT : « excédents de fonctionnement capitalisés » 1068	2 316 691,62 €
FONCTIONNEMENT : « résultat de fonctionnement reporté » 002	664 800,74 €

QUESTION N° 7

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010 - VILLE -

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le vote du Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2010 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 373 370,90 €
- Recettes 373 370,90 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 6 715 696,17 €
- Recettes 6 715 696,17 €.

QUESTION N° 8

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le vote du Budget Supplémentaire Assainissement pour l'exercice 2010.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 1 €
- Recettes 1 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 158 569,93 €
- Recettes 158 569,93 €.

QUESTION N° 9

OBJET : CRÉATION ET MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Il est proposé au Conseil municipal de créer ou d'augmenter au-delà de 3%, les tarifs suivants :

<u>LIBELLÉ</u>	Création tarifs au 1 sept 2010
ACTIVITES PERI-SCOLAIRES	
Tarifs par enfant inscrit à l'activité	
MERCREDI/VACANCES - panier repas	
1 enfant	8,34 €
2 enfants	7,33 €
3 enfants et +	6,99 €
MERCREDI/VACANCES - 1/2J avec panier repas	
1 enfant	5,04 €
2 enfants	4,55 €
3 enfants et +	4,37 €

ESPACE ST EX	
Tarif FTVO - porteurs de carte FTVO	5,00 €
Les tarifs réduits des spectacles de ST. EX s'appliquent aussi aux abonnés de l'Apostrophe. (scène nationale de Cergy)	

Contributions dues par les associations, partis politiques et syndicats pour les mises à disposition d'équipements communaux, en application de l'article L.2144-3 du CGCT

	Tarifs 1 janv. 2010	Tarifs 1 sept. 2010	Cautions 1 janv. 2010	Cautions 1 sept. 2010
CSL - LOCATIONS				
Piscine - Location 1 journée: - bassin	2 800,00	inchangé		
Patinoire - Location horaire piste	97,00	inchangé		
Patinoire - Location horaire du 1/3 de la piste	180,00	inchangé		
Patinoire - Location horaire de la piste	460,00	inchangé		
Patinoire - Location à la journée de la piste	3 600,00	inchangé		
LOCATIONS DE SALLES				
Cantines et préau	51,60	inchangé	160,00	inchangé
Salles omnisports 1 journée	1 167,80	inchangé	160,00	inchangé
Salles omnisports 1/2 journée	542,40	inchangé	160,00	inchangé
Théâtre Jean Cocteau 1/2 journée	625,40	inchangé	460,00	inchangé
Théâtre Jean Cocteau 1 journée	1 036,30	inchangé	460,00	inchangé
CSC E. Guyon Grande salle sans ou avec cuisine	174,10	265,00	160,00	inchangé
CSC E. Guyon Petite salle sans ou avec cuisine	104,20	140,00	160,00	inchangé
Cauton nettoyage CSC grande salle			51,60	75,00
Cauton nettoyage CSC petite salle				52,60
Maison des Assoc. Salle A et B	46,60	80,00	160,00	inchangé
Cauton nettoyage Maison des Assoc.			41,50	52,60
Espace St Ex pour: bals, banquets, buffets				
A partir de la 2ème utilisation	598,10	inchangé	305,00	inchangé
Du mardi au jeudi et pendant vacances scolaires	216,60	380,00	305,00	inchangé
Espace St Ex pour spectacles à entrée gratuite				
A partir de la 2ème utilisation	153,80	180,00	305,00	inchangé
Du mardi au jeudi et pendant vacances scolaires	111,30	140,00	305,00	inchangé
Espace St Ex pour spectacles à entrée payante				
A partir de la 2ème utilisation	354,20	400,00	305,00	inchangé
Du mardi au jeudi et pendant vacances scolaires	270,20	300,00	305,00	inchangé
Espace St Ex pour réunion congrès stage				
A partir de la 2ème utilisation	106,30	150,00	305,00	inchangé
Espace St Ex pour assemblée générale				
A partir de la 2ème utilisation	78,90	95,00	305,00	inchangé
Salle Giacometti				
tarifs par jour	106,30	350,00	305,00	inchangé
tarifs par 1/2 jour		180,00		305,00
Cauton nettoyage ST EX et salle Giacometti (tout usage)				
				73,90
				52,60

Centre Administratif restaurant				
Forfait nettoyage	52,60	inchangé		
Foyer des Sportifs				
A la journée, payante à partir de la 2ème utilisation	265,10	inchangé	160,00	inchangé
Le week-end payant à partir de la 2ème utilisation	477,70	inchangé	160,00	inchangé
Autres salles réunion - l'heure	42,50	inchangé	160,00	inchangé
Autres salles réunion - la journée	318,80	inchangé	160,00	inchangé

QUESTION N° 10

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE.

Instituée par l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplace, depuis le 1er janvier 2009, les 3 taxes locales sur la publicité et frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité),
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Ainsi, la volonté du législateur a été d'appliquer à tous les dispositifs visibles de la voie publique des mesures garantissant leur intégration dans l'environnement au même titre que la réglementation appliquée actuellement aux panneaux strictement publicitaires.

Le régime juridique de la TLPE est codifié au Code Général des Collectivités Territoriales (art L.2333-6 à L.2333-16) et précisé par la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008.

Le montant de la taxe est fixé par le Conseil municipal.

Les tarifs maximum sont les suivants :

	<u>Dispositifs publicitaires, pré-enseignes</u>	
	<u>tarifs par m²</u>	
superficie	non- numériques	numériques
Inférieure ou égale à 50 m²	15 €	45 €
Supérieure à 50 m²	30 €	90 €

<u>Superficie</u>	<u>Enseignes</u>
Inférieure ou égale à 12 m²	15 €
Comprise entre 12 m² et 50 m²	30 €
Supérieure à 50 m²	60 €

Ces tarifs seront révisables en 2014, par application d'un décret annuel.

Des exonérations de droit concernent :

- ◆ les dispositifs exclusivement consacrés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- ◆ les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m².

La facturation est établie, dans tous les cas, sur la base des déclarations des exploitants de supports installés au 1er janvier de l'année, sur le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs maximum définis par la loi.

QUESTION N° 11

OBJET : DISPOSITIF DE TÉLÉPAIEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES - PRISE EN CHARGE DES RISQUES LIÉS AU FONCTIONNEMENT.

Il s'agit d'accepter les conditions spécifiques liées au télépaiement par carte bancaire pour la régie de recettes « Multi Activités Scolaires » et d'étendre ce service en ligne aux régies de recettes faisant l'objet de paiements susceptibles d'être réalisés en ligne.

QUESTION N° 12

OBJET : UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR L'EXERCICE 2009 (FSRIF).

Il s'agit d'approuver l'utilisation de ces crédits correspondant au FSRIF comme en attestent le Compte Administratif de l'exercice 2009 et le rapport joint à la délibération. Le montant du FSRIF notifié en 2009 s'élève à 1 298 112 €.

QUESTION N° 13

OBJET : REVERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AGISSANT DANS LE CADRE DU CONTRAT D'INITIATIVES VILLE QUALITÉ 2 (CIVIQ 2).

La Commune de Franconville a signé le 27/07/2007 avec le Conseil général, un Contrat d'Initiatives Ville Qualité (CIVIQ 2) pour une durée de 4 ans. Ce contrat précise que le montant de la dotation spécifique « Politique de la Ville » est versé en totalité à la ville de Franconville.

Si des actions ou opérations visées dans le programme pluriannuel sont réalisées par des associations, Il est spécifié que la commune bénéficiaire de la subvention, pourra procéder à un reversement total ou partiel de la subvention sous réserve que les actions ou opérations soient réalisées conformément aux conditions posées dans le contrat. (Art. 8.2 du CIVIQ 2).

L'Association ESSIVAM est susceptible d'obtenir la somme de 2000 € pour son action « Bain de langue » et 3000 € pour son action « Français Langue Etrangère », actions proposées au sein des Maisons de proximité.

L'Association 130 CORP est susceptible d'obtenir la somme de 4000 € pour son action "Mise en place d'ateliers autour de la culture urbaine» en direction des jeunes Franconillois.

QUESTION N° 13

OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LOGEMENTS DES GROUPES SCOLAIRES DE L'ÉPINE-GUYON ET DU BEL-AIR.

Le Conseil municipal a délibéré le 8 avril 2010 aux fins de solliciter le Préfet du Val d'Oise dans le cadre du projet communal de vente de logements scolaires, l'avis du représentant de l'Etat étant requis pour procéder à la désaffectation des locaux scolaires.

Par courrier du 25 mai 2010, le Préfet, en accord avec les services de l'Inspection académique du Val d'Oise, a fait part de son accord pour une désaffectation des quatre logements du groupe scolaire Epine Guyon et des huit logements du groupe scolaire Bel Air. Il est rappelé qu'il s'agit de logements dissociables des groupes scolaires auxquels ils sont rattachés, les deux immeubles regroupant les logements étant indépendants des écoles.

Les immeubles se situent respectivement :

- allée Got, parcelle section AN n°752 (Epine Guyon) ;
- 16 rue du Moulin, parcelle section AP 679-993-986 (Bel Air).

Les plans de division sont en cours d'élaboration.

Le parc immobilier communal, en particulier au sein des groupes scolaires, suffit à satisfaire aux obligations légales de logement des instituteurs et la commune entend céder les éléments de son parc qui ne s'avèrent plus indispensables et utiles à l'exercice de ses missions de service public.

Il est demandé au Conseil municipal de constater et de procéder à la désaffectation ainsi qu'au déclassement des logements scolaires décrits ci-dessus de l'Epine- Guyon et du Bel-Air.

QUESTION N° 15

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE VIDÉO-PROTECTION URBAINE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE FRANCONVILLE ET SANNOIS.

La commune de Franconville a voté en date du 20 mai 2010 la mise en place d'un système de vidéo-protection sur son territoire.

La ville voisine de Sannois travaille parallèlement à la mise en place d'un dispositif de même type.

Les problèmes de prévention et de sécurité ne se limitant pas aux frontières des communes, les villes de Sannois et Franconville envisagent de s'associer sur cette problématique.

Les deux villes souhaitent mutualiser tant les investissements liés à la mise en place du Centre de Sécurité Urbaine (CSU) et à l'implantation des caméras que le fonctionnement de ce poste de supervision qui sera implanté sur notre commune.

L'article 8 du code des marchés publics issu du décret du 1^{er} août 2006 permet la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs collectivités. C'est pourquoi, la commune de Franconville et la commune de Sannois souhaitent recourir à un groupement de commandes pour les marchés relatifs à la mise en œuvre de vidéo-protection urbaine.

En application de l'article 8 II et III, pour permettre la création de ce groupement, il est nécessaire :

- de signer une convention constitutive de groupement de commande entre ses membres

Cette convention

- détermine les modalités de fonctionnement du groupement,
- désigne la ville de Franconville comme coordonnateur
- crée une commission d'appels d'offres, composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres à voix délibérative et de son suppléant dans chaque commune. La commission sera présidée par le représentant de la ville de Franconville

Il est donc proposé au conseil de municipal de créer un groupement de commandes, d'élire un membre de la commission d'appel d'offres du groupement et son suppléant, d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

QUESTION N° 16

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DE LA FONTAINE BERTIN ET DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE.

Le 15 décembre 2005 a été approuvé le projet de résidentialisation, de requalification des espaces extérieurs de la Zone Urbaine Sensible Fontaine Bertin et la création d'un équipement public, qui bénéficie de subventions de l'Etat au titre des opérations isolées de l'ANRU.

L'objectif de la commune était de mener de véritables réflexions sur le réaménagement de la rue de Paris (RD 14) et la nécessité d'intervenir sur la requalification du quartier Fontaine Bertin.

En effet, ce secteur identifié dans le cadre du projet de restructuration Fontaine Bertin présente de véritables capacités d'évolution et nécessite de maîtriser son développement urbain. L'un des volets d'intervention, dans le cadre du projet de requalification urbaine du quartier Fontaine Bertin entamé depuis 2005, consiste en la restructuration intégrale de la zone commerciale de ce secteur, en revitalisant l'image du centre commercial tout en maintenant l'activité.

Aujourd'hui, la volonté de la commune est de développer et de conforter la mixité urbaine habitat /commerce, de favoriser le parcours résidentiel et l'accession sociale et de valoriser le paysage urbain.

Il est à noter qu'une première réflexion avait été engagée en 2009 par l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) qui a présenté des études préalables au projet de restructuration du pôle commercial de la Fontaine Bertin.

Mais faute de financements suffisants la réalisation de ce projet avec l'EPARECA n'a pas été envisageable. Par conséquent la commune, dont la priorité est la restructuration de ce pôle, a recherché un nouvel opérateur porteur du projet.

Un investisseur immobilier a présenté récemment un projet qui répond aux objectifs recherchés par la commune à savoir :

- restructurer le centre commercial avec environ 1000 m² de Surface Hors Œuvre Nette
- proposer des logements en accession sociale à la propriété (environ 180).

La réalisation de cette opération d'aménagement relève de l'intérêt général et implique des acquisitions foncières.

Des négociations seront engagées avec les propriétaires dans le but d'aboutir à des acquisitions amiables mais sans attendre les conclusions de ces démarches, il est nécessaire d'envisager le recours éventuel à une procédure d'expropriation, sans préjuger des accords amiables qui pourront intervenir à tout moment de cette procédure.

Il est par conséquent nécessaire d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ♦ **autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise la Déclaration d'Utilité Publique en vue de procéder aux acquisitions foncières.
- ♦ **demander** à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise de bien vouloir prescrire l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire en vue de conférer l'utilité publique à l'acquisition des terrains nécessaires aux projets susvisés et permettre leur acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation.
- ♦ **Solliciter** de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, à l'issue de l'enquête publique, de l'enquête parcellaire et de la remise du rapport de conclusions du commissaire enquêteur, la Déclaration d'Utilité Publique du projet de restructuration du centre commercial Fontaine Bertin et de la création de logements en accession sociale.

QUESTION N° 17

OBJET : MARCHÉ 10VOI041 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – (MARCHÉ 10VOI041).

Dans le cadre du réaménagement de la Place de la Gare, un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation de travaux.

Ces travaux concernent :

- des cheminements piétonniers aux normes d'accessibilité avec des espaces plus larges et plus sécurisés,
- des espaces verts surélevés pour éviter les intrusions canines mais plantés d'arbustes bas, pour plus de visibilité, notamment des commerces,
- une place centrale élargie pour plus de confort des automobilistes, au même niveau que la chaussée pour permettre toute sorte de manifestations, et agrémentée d'un double alignement d'arbres à feuillage persistant en partie centrale pour diminuer l'impact visuel des véhicules stationnés,
- une zone du parking polyvalente permettant l'accueil des forains en toute sécurité.

La Commission des « Marchés » s'est réunie le 08 juin 2010 pour procéder à l'ouverture des offres concernant le réaménagement de la Place de la Gare.

Au vu de l'analyse des offres présentée le 15 juin 2010, la Commission des marchés publics a proposé l'offre la mieux-disante suivante :

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF/CENTRE, pour un montant de 554 366.63 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au marché.

QUESTION N° 18

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC.

La Place de la Gare est l'espace public situé entre le bâtiment gare récemment réhabilitée, la trémie du passage souterrain débouchant rue de la Station, la Résidence de la Gare, et le Rond-point de l'avenue de Chanzy.

La succession d'interventions dans le quartier de la gare, depuis ces dernières années (suppression du PN 6, réaménagement des abords de la gare, réhabilitation du bâtiment gare), n'a pas inclus le réaménagement de ces espaces publics.

Aujourd'hui, les voies de circulation, les zones de stationnement et les cheminements piétonniers sont vieillissants et présentent d'importantes disparités en termes de mobiliers urbains (clôtures, panneaux, etc.) et de plantations (pelouses, arbustes, etc.).

Le parvis de la Résidence de la Gare, où se trouvent de nombreux commerces, n'est pas aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Le marché forain, installée avant les travaux du bâtiment gare devant celui-ci, ne dispose à présent plus de la place suffisante pour accueillir marchands et clients en toute sécurité.

Enfin, les espaces de stationnement sont visuellement très prépondérants, et pourtant peu commodes pour les usagers (stationnement en bataille sur la zone centrale sans sécurisation des cheminements piétonniers).

Pour toutes ces raisons, il convient de prévoir le réaménagement complet de la Place de la Gare, en prévoyant notamment :

- Des cheminements piétonniers aux normes d'accessibilité avec des espaces plus larges et plus sécurisés.
- Des espaces verts surélevés pour éviter les intrusions canines mais plantés d'arbustes bas, pour plus de visibilité, notamment des commerces.
- Une place centrale élargie pour plus de confort des automobilistes, au même niveau que la chaussée pour permettre toute sorte de manifestations, et agrémentée d'un double alignement d'arbres à feuillage persistant en partie centrale pour diminuer l'impact visuel des véhicules stationnés.
- Une zone du parking polyvalente permettant l'accueil des commerçants forains en toute sécurité.

Le coût des travaux ainsi projetés s'élèvent à 615.185,00 Euros Hors Taxes, soit 735.761,26 €uros Toutes Taxes Comprises.

Au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), une subvention est susceptible d'être accordée pour ce type d'opérations visant à améliorer l'accès des commerces et services de proximité, ainsi que pour l'aménagement d'espaces pour l'accueil des marchés forains.

En accompagnement de cette opération, d'autres actions peuvent être subventionnées telles que la fourniture d'illuminations de Noël, la fourniture de jardinières suspendues, la fourniture de stationnement vélos, les animations commerciales pouvant avoir lieu sur cette place (inauguration, marché de Noël, etc.), ainsi que l'aménagement d'un local de stockage à proximité pour le matériel du marché. Il convient de délibérer pour solliciter cette aide.

QUESTION N° 19

OBJET : MARCHÉ 08BAT029 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE PROXIMITÉ QUARTIER FONTAINE BERTIN – LOT 2 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR – AVENANT N°1 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.

Pour répondre à des sujétions imprévues, il s'avère indispensable de procéder à des travaux supplémentaires.

Les prestations complémentaires sont définies ci-après :

Travaux supplémentaires :

1. Charpentes et ossatures porteuses des plafonds ondulés dans le hall d'accueil et l'auvent extérieur.
2. Charpentes et ossatures porteuses des plafonds ondulés dans le hall d'accueil et l'auvent extérieur.
3. Charpentes et ossatures porteuses des plafonds ondulés dans le hall d'accueil et l'auvent extérieur.
4. Seize placards de rangements.
5. Plafond perforé ondulé en bois sous le hall d'accueil.
6. Doublages et soubassement acoustiques renforcés dans la salle de danse, les deux studios de musique et la régie.
7. Sol souple acoustique renforcé dans les deux studios de musique et la régie.
8. Aménagement de la banque d'accueil suivant les besoins des utilisateurs.

Travaux non réalisés :

- 1) Doublage dans la salle de danse, les deux studios de musique et la régie.
- 2) Plafond en LUXALLON (lame en acier) dans le hall d'accueil et l'auvent extérieur.
- 3) Mur mobile de séparation dans la grande salle polyvalente.
- 4) Sol souple dans les deux studios de musique et la régie.

Ces travaux font l'objet de quantités supplémentaires et de prix nouveaux présentés dans l'avenant fourni en annexe, le tout pour un montant de 33 030,00 € HT, soit 10,03 % du marché initial. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que les pièces y afférant.

QUESTION N° 20

OBJET : MARCHÉ 09SPO055 - CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE – LOT 1 : TERRASSEMENT – GAZON SYNTHÉTIQUE – SERRURERIE. AVENANT N° 1, TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.

Pour répondre à des sujétions imprévues, il s'avère indispensable de procéder à des travaux supplémentaires.

Les prestations complémentaires sont définies dans l'avenant ci-joint, comprenant :

Travaux supplémentaires :

- Travaux imprévus et sujétions
- Réfection des allées autour du vestiaire et du Foyer des Sportifs dégradées pendant l'exécution des travaux.
- Réfection des allées dégradées suite à la circulation des engins de chantier.

Ces travaux font l'objet de quantités supplémentaires dans l'avenant fourni en annexe, le tout pour un montant de **82 429.93 € HT**, soit **19.77 %** du marché initial.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que les pièces y afférant.

QUESTION N° 21

OBJET : MARCHÉ 06BT05 – FOURNITURE DE COMBUSTIBLE ET ENTRETIEN DES CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 2 – PROLONGATION DU MARCHÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2010.

Le marché de fourniture de combustible et d'entretien des chaufferies des bâtiments communaux a été conclu le 23 juin 2005 avec la Société DALKIA pour une durée initiale de 5 ans s'achevant le 30 juin 2010.

Un appel d'offres a été lancé début 2010 en vue de la passation d'un nouveau marché devant entrer en application à compter du 1^{er} juillet 2010. Faute d'offres suffisamment compétitives, cette procédure a été déclarée infructueuse par la Commission d'appel d'Offres en date du 04 mai 2010.

Compte tenu des délais nécessaires pour mener à son terme une nouvelle procédure, et face à l'obligation d'assurer la continuité des prestations, il est proposé de prolonger le marché pour une durée de 6 mois, la nouvelle date d'achèvement du marché étant ainsi fixée au 31 décembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de fourniture de combustible et entretien des chaufferies des bâtiments communaux modifiant la durée du marché.

QUESTION N° 22

OBJET : APPROBATION DES ACTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (CMJ).

Les projets des différentes commissions du Conseil municipal de Jeunes seront votés lors de la séance du 19 juin 2010.

Afin de valider les différentes actions initiées par le Conseil municipal de Jeunes et récompenser leur travail, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les 5 projets suivants :

- La commission loisirs souhaiterait renouveler la mise en place d'un bal de promo pour le 2 juillet 2010 ;
- La commission cadre de vie désirerait sensibiliser les enfants des accueils de loisirs à l'équilibre alimentaire, sous forme de jeux et d'ateliers ;
- Les membres de la commission vie sociale souhaiteraient reconduire les rencontres mensuelles avec les personnes âgées du foyer logement AREPA ;
- La commission loisirs voudrait organiser une journée sous forme de concours, destiné aux jeunes talents artistiques franconillois ;
- Les jeunes de la commission cadre de vie aimeraient participer à l'exposition sur la maîtrise des consommations d'eau organisée par l'OPIEVOY.

QUESTION N° 23

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES du 14/04/2010 au 04/06/2010.

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Marché n°10ACH014 – Fourniture d'articles de plomberie pour 2 ans.
- Marché n°10DGS001 – Fourniture d'un système de sonorisation de type sans fil mobile.
- Contrats de services sur divers photocopieurs Canon pour l'année 2010.
- Contrat de cession pour le concert gratuit de Gérald de Palmas du 12 juin 2010.
- Contrat de maintenance pour le progiciel Sage Patrimoine d'un an de 2344,16 € TTC
- Contrat de maintenance pour le logiciel Intervax d'un an de 1896,25 € TTC.
- Marché n°09VOI023 – Avenant n°1 – Mission de maîtrise d'œuvre de conception en vue de l'aménagement d'une voie douce le long de la voie SNCF entre la rue Henri Barbusse et de la Côte Rôtie.
- Désignation d'un avocat à effet de défendre la commune dans un contentieux.
- Marché n°10JEU023 – Activités sur Franconville pour l'été 2010.
- Annule et remplace la décision n°10-058 sur la construction de vestiaires, sanitaires et aménagement d'un bureau dans l'ancien cimetière (Marché 09BAT070).
- Défense de la commune dans le contentieux du personnel.
- Convention d'occupation temporaire du domaine public pour un emplacement au solarium de la piscine du Centre de Sports et de Loisirs.
- Annule et remplace la décision n°10-098 sur le contrat de cession du spectacle « L'Emmerdeur du 12bis ».
- Contrat de cession pour le spectacle « Le véritable Inspecteur Whaff » le 27/05/2010 - complément de la décision n°10-100.
- Convention pour une formation pour l'utilisation de la monobrosse et des produits d'entretien (11 personnes) les 6 et 7 mai 2010 de 1320 €.
- Contrat de cession pour la 1^{ère} partie du spectacle de Gérald de Palmas : GUSH.
- Location d'une animation de spectacle de cirque du 14 au 18/06/2010 de 700 € TTC.
- Location d'un phare à grimper, joute boulet et girofolie pour le Forum des Associations du 10 au 12/09/2010 de 3528,20 € TTC.
- Contrat de fourniture d'énergie électrique (tarif jaune) – Espace Fontaine « Quartier Fontaine Bertin ».
- Contrat de cession d'un atelier musique pour la fête de l'Enfance du 06/06/210 de 800 € TTC.
- Marché n°10COM018 – Fourniture de papier reprographique, bobines et enveloppes.
- Demande d'installation d'un manège enfantin en centre ville du 2 au 16 juin 2010 de 1000 €.
- Marché n°09BAT079 - Annule et remplace la décision n°10-111 sur la vérification des extincteurs et robinets incendie armes et fourniture de matériel incendie dans tous les bâtiments communaux.
- Tarifification de vente de plats cuisinés Fest Noz du 19 juin 2010.
- Contrat de cession du spectacle « Les Clowns de l'Ouest » le 27/06/2010 de 1716,36 € TTC.
- Marché n°10BAT024 – Prestations de contrôle technique, concernant un espace associatif - salle des fêtes du quartier Montédour de 5991,96 € TTC.

- Marché n°10BAT025 – Prestations de coordination Sécurité Protection Santé pour la création d'un espace associatif – salle des fêtes du quartier Montédour de 4209,92 € TTC.
- Convention pour une formation « Faire face aux situations difficiles à l'accueil » pour 15 personnes les 10/11 et 14 juin 2010 de 1980 €.
- Convention pour l'installation du dispositif de secours (Croix-Rouge) pour la fête de l'Enfance du 6 juin 2010 de 169 €.
- Marché n°10BAT036 – Réhabilitation des huisseries extérieures – Cantine Epine-Guyon.
- Marché n°10CUL054 – Convention d'implantation et d'exploitation d'une buvette dans le cadre du concert de G. de Palmas le 12 juin 2010.
- Marché 10COM031 – Location avec option de rachat d'une machine à plier.

